

Codification du Droit international

La Première Commission a souligné de nouveau toute l'importance qu'elle attache au développement du droit international, surtout au moyen de la codification. Elle a estimé que les résultats enregistrés à la première conférence de codification qui s'est réunie à La Haye en mars-avril 1930, étaient bien de nature à encourager d'autres efforts dans ce domaine.

Mais étant donné que les actes de la Conférence n'ont pas encore été imprimés et qu'il importe qu'ils soient étudiés avant de pouvoir se former une idée des résultats obtenus et des mesures qu'il conviendrait de prendre, la Commission a cru bon, dans ces conditions, de renvoyer la question à la prochaine session. Elle a recommandé à l'Assemblée de prier le Conseil, en attendant, d'inviter les Gouvernements à lui communiquer, s'ils le désirent, leurs observations sur les suggestions faites par la Conférence de codification en vue des travaux futurs et notamment en ce qui concerne la procédure à suivre dans la préparation des conférences à venir.

Vice-Présidents de l'Assemblée

La Première Commission ayant aussi examiné la proposition tendant à porter de six à huit le nombre de vice-présidents, proposition qui avait été soumise à l'Assemblée lors de sa Dixième session ordinaire, décida de n'en pas recommander l'acceptation.

Les conclusions du rapport ont été adoptées.

DEUXIÈME COMMISSION

(Organisations techniques)

Œuvre économique

L'œuvre économique de la Société des Nations, à cause de la période de dépression qui sévit, a fait, au sein de la Deuxième Commission, l'objet d'une étude plus attentive.

Plusieurs délégués voyaient dans une plus grande mesure de coopération internationale la condition essentielle du retour de la prospérité. Il y eut, toutefois, divergence d'opinions quant à la forme qu'une telle coopération devait prendre. Certains délégués s'objectèrent à ce que l'on se servît de la Société des Nations pour opérer l'unification des régimes économiques existants ou encore pour l'avancement de toute doctrine commerciale particulière, telle que le libre échange, la protection et la préférence. On fit voir qu'un régime de protection pouvait présenter une plus grande valeur à certains pays à telle époque de leur développement économique que celui du libre échange, et que, dans ces conditions, la Société des Nations ne devait pas être liée à aucun programme définitif.

L'action économique concertée envisagée l'an dernier, a fait l'objet d'un examen soigneux. Cette action, du sentiment général de la Commission, apparaissait plus urgente que jamais et méritait d'être poussée avec énergie. Aussi la Commission a-t-elle recommandé que la Convention commerciale du 24 mars soit ratifiée par le plus grand nombre d'Etats possible, et que les Etats qui ne l'ont ni signée ni ratifiée donnent en pratique effet à ses dispositions. Cette recommandation a naturellement placé dans une position embarrassante les Dominions et certains autres pays non européens qui n'ont nullement participé à la rédaction de la Convention. Le délégué canadien (Dr W. A. Riddell) a cru devoir désintéresser sa délégation de cette recommandation.

On a demandé aux membres de la Commission de faire connaître leur attitude relativement à deux questions qui intéressent particulièrement le Canada, à savoir, la clause de la nation la plus favorisée telle qu'insérée dans les accords commerciaux et la préférence douanière.